

Département des Pyrénées-Atlantiques

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de convocation 4 décembre 2024		

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. DAUBE, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, M. TIRCAZES, T. BEUGNIES, H. BERNADET, F. COUDURE, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations F. SUBIAS procuration à F. GOMMY

Excusé : S. BAUDY

M. Thierry GADOU a été élu secrétaire de séance.

N°2024/65

Acquisition parcelle AK113

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux ont eu lieu sur la propriété cadastrée section AK n°113 afin d'élargir la voie communale dénommée chemin Mesplède. La parcelle représentant une superficie de 40 m² a ainsi été aménagée sans que la situation ne soit régularisée juridiquement. Il a donc été proposé à Monsieur LAPLASSOTTE PAULY Philippe, propriétaire de ladite parcelle d'y remédier en acquérant auprès de lui la superficie en cause à titre gratuit.



CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

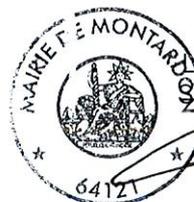
DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°113, d'une superficie de 40m² auprès de Monsieur LAPLASSOTTE PAULY père à titre gratuit et le classement dans la voirie communale de la parcelle en cause.

PRÉCISE que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune

CHARGE le Maire, et l'adjoint délégué de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18

Fait et délibéré en séance.



Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE